



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 58-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	3

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° 174941-2024/1-ACTS/DAJI du 29 août 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 3 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission d'appels d'offres des marchés provinciaux (CAO-MP)**, les mots : « *Mme Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 5-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de sélection et de suivi relatif au budget participatif**, les mots : « *M. Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 12 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de pilotage de Saint-Louis**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 13 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de pilotage du label qualité des organismes de formation conventionnant avec la Nouvelle-Calédonie**, les mots : « *Mme Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 5 : A l'article 25 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud (CAUPS)**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 6 : A l'article 26 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Boulouparis**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 7 : A l'article 27 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité d'étude d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Bourail**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 8 : A l'article 29-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de l'habitat de la province Sud (CHPS)**, les mots : « *M. Petelo SAO, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA, suppléant* ».

ARTICLE 9 : A l'article 34 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission d'attribution des logements de la **Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC)**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 10 : A l'article 40 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au Conseil de la formation professionnelle continue du **lycée agricole et général Michel ROCARD**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 11 : A l'article 73 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de l'emploi, de la formation et de l'insertion (CEFI)**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 12 : A l'article 74 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité stratégique pour l'emploi, l'insertion, la formation et l'orientation professionnelles (CSEIFOP)**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 13 : A l'article 75 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission**

consultative de la certification professionnelle (CCCP), les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 14 : A l'article 90 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de la Rivière Salée**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, suppléant* » sont remplacés par les mots « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, suppléant* ».

ARTICLE 15 : A l'article 92 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au conseil d'administration du **Collège de Normandie**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 16 : A l'article 111 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission consultative des bourses – études supérieures ou spécialisées**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 17 : A l'article 135 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission des sites et monuments historiques**, les mots : « *Monsieur Petelo SAO, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, titulaire* ».

ARTICLE 18 : A l'article 150 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Syndicat mixte des transports urbains du Grand Nouméa (SMTU)**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA, suppléant* ».

ARTICLE 19 : A l'article 156 de la délibération modifiée du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Commission spéciale chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres et de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public pour le transport maritime de passagers vers l'île des Pins**, les mots : « *Madame Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA* ».

ARTICLE 20 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.